

Le Conseil Municipal s'est réuni mercredi 16 décembre 2020 à 20 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

## **Étaient présents**

---

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, Mme Véronique DERUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, M. Pascal BEAUVÉRIE, Mme Cécile GIRARDET.

## **Était absent, a donné pouvoir**

---

M. Olivier FARGES, a donné procuration à M. Pierre MELLINGER.

## **Était absent**

---

Néant

## **Rapport d'activité du Maire**

---

## **Secrétaire de séance**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Loré VINDRY.

## **Ordre du jour**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

## **Conseil municipal précédent**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2021 – 59/2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée avant le vote du budget primitif 2021 des crédits d'investissements repris ci-dessous :

Dépenses	Budget 2020	Crédits 2021 ouverts
Chapitre 20 - hors opérations	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 – hors opérations	316 688,27 €	79 172,06 €
Opération 12	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 13	55 000,00 €	13 750,00 €
Opération 16	350 000,00 €	87 500,00 €
Opération 17	155 000,00 €	38 750,00 €
Opération 18	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 21	12 000,00 €	3 000,00 €
Opération 33	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 34	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 51	40 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 118 688,27 €</b>	<b>279 672,06 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

**Convention 2021 entre la commune et l'association ICARE – 60/2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention 2021 avec ICARE, association intermédiaire dont le siège social se situe à Tassin la Demi-Lune.

Monsieur le Maire rappelle qu'ICARE a pour objectif d'assurer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, en étroite collaboration avec les structures sociales et le service public de l'emploi. Sur la base d'une convention, ce personnel est mis à la disposition de personnes physiques ou morales pour l'exercice de missions. L'association facture ensuite le service suivant le temps d'intervention.

La convention est d'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, reconductible après un bilan réciproque annuel.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention identique a déjà été signée les années précédentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention 2021 avec ICARE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'accepter la convention 2021 avec ICARE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2021 avec ICARE et l'ensemble des documents s'y rapportant.

## **Avenant n° 2 de la convention relative à la mise en place du service de police pluricommunale – 61/2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention signée en date du 17 juin 2017, avec les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Courzieu, Éveux, Sain Bel, Saint Julien sur Bibost et Savigny, qui ont décidé de la mise en place d'une police municipale pluricommunale compétente sur leur territoire respectif.

Un premier avenant à cette convention est intervenu en juillet 2018, afin d'affiner les modalités de fonctionnement de ce service et la répartition des charges de chaque commune.

Aujourd'hui, il est de nouveau nécessaire d'apporter des modifications d'une part pour tenir compte de la réussite au concours de gardien-brigadier de Police municipale de l'un des 2 ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), et d'autre part pour préciser et clarifier les modalités de versement de la participation des communes.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de Police municipale pluricommunale tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et l'ensemble des documents s'y rapportant.

## **Transfert au SYDER de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides » – 62/2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu les statuts du SYDER,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical.

---

## **Convention financière pour la distribution des calendriers de collecte des déchets – 63/2020**

---

**Considérant** que les usagers du service ont besoin de recevoir leur calendrier de collecte ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle propose une convention de financement pour la distribution des calendriers de collecte dans les boîtes aux lettres par chaque commune membre ;

**Considérant** les conditions de la nouvelle convention de financement pour la distribution des calendriers de collecte des déchets d'un montant de 120 €, adoptée en conseil communautaire du 10 décembre 2020 ;

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le renouvellement de la convention et la modification de l'annexe de la convention de financement des calendriers de collectes des déchets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.